



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE



AR\_2019\_025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**interdisant temporairement le**  
**stationnement sur la place**  
**publique du village de Soueix**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant que des travaux de réfection de la place publique du village de Soueix sont prévus à partir du 24 juin 2019 pour une durée d'une semaine ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : À compter du 24 juin 2019 à 08h00 et jusqu'au vendredi 28 juin à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit sur la place publique du village de Soueix pour permettre les travaux de réfection de ladite place.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera à la charge et sous la responsabilité de la commune.

**Article 3** : Tout stationnement dans la zone définie à l'article premier sera considérée comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

*Arrêté interdisant temporairement le stationnement sur la place publique du village de Soueix*

**Article 5** : Madame la Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 14 juin 2019,  
la Maire  
Christiane BONTÉ

